

délégués - en exercice	97
- présents	51
Pouvoirs	7
Total votants	58

Affaire n°200/12-2025

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-257703546-20251208-200_12_2025-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq le lundi 8 décembre 2025 à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 2 décembre 2025 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Dominique BECQUART

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Guillaume CHATELOT, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires, Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) :
Joël BIGOT, Christophe COULOUMY, titulaires, Jonathan WOFSY, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :
Yannick PONCE, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Laurent GAUTIER, titulaires, Patrick OFFROY, Madani KHALOUA, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, David VICENTE, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Laudiane MEIGNE-PORTE, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, titulaires, Julie GYONNET, Bernard NENY, Régis THAUVIN, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. DEVAUX à M. CHATELOT (CCBRC)
- de Mme TREZENTOS-OIVEIRA à M. TABUY (CAPVM)
- de M. BOUCHART à Mme CELANIE (CAPVM)
- de M. BONVOISIN (CCBRC) à M. RODRIGUEZ (CCVB)
- de Mme SEMONSU à M. PIOT (CCBRC)
- de M. COQUELET à Mme TROTTIER (CCVB)
- de M. COQUELET à M. CHAUMONT (CCVB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Cédric Leseine, Emmanuel Anthoine, Patricia Chauvaux, Thomas Berthon, Guillaume Klotz.

Excusées : Virginie Brinjean, Nicole Vibert

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc.

Excusées : Nathalie Canet, Michelle Bouilland Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François Benavente, Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, Jean-Pierre Boutheon, Jonathan Zerdoun.

Excusés : Sofiane Ghozelane, Jean-Pierre Foubert, Jean-Claude Olivieri, Hocine Oumari.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Christine Fleck, Frédéric Marcoux.

Excusés : Espérance Audineau, Patrick Vordonis, Suzanne Barnet, Claude Seveste, Ziain Tadjine, Alain Green.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Géraldine Mirat, Marc Tétart, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, François Moratille, Jean-Claude Delavaux

Excusés : Thierry Herry, Nathalie Robaeys.

200/12-2025 : Suppressions et créations de postes

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Différents motifs tels que la réussite des concours, les avancements de grades, le changement de filière (administrative vers technique), la modification ou la vacance de poste, amènent à solliciter le comité syndical pour la suppression et la création des postes proposés dans l'annexe ci-jointe).

EMPLOIS		EFFECTIFS					
EMPLOI/- POSTE	Temps-de- travail- hebdomada- ire- ire	Cat.	Emplois ¹ Permanents	Emplois ¹ Non- Permanents	Postes- pourvus ¹ Titulaires	Postes- pourvus ¹ Contractuels	Postes- vacants ¹
TOTAUX			146	2	55	18	74

Emplois et effectifs après créations et suppressions - pourvus et vacants :

EMPLOIS		EFFECTIFS					
EMPLOI/- POSTE	Temps-de- travail- hebdomada- ire- ire	Cat.	Emplois ¹ Permanents	Emplois ¹ Non- Permanents	Postes- pourvus ¹ Titulaires	Postes- pourvus ¹ Contractuels	Postes- vacants ¹
TOTAUX			149	10	55	18	76

Entendu l'exposé,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu les grilles d'effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Le Comité Syndical,

AUTORISE :

- la création et la suppression des postes proposés

Délibération adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 077-257703546-20251208-200_12_2025-DE

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Le décret n° 2025-1208 du 8 décembre 2025 modifie le décret n° 2025-1207 du 8 décembre 2025 portant dérogations à l'application de la loi sur les déchets et la lutte contre les déchets dangereux.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 9 décembre 2025.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

~~Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.~~

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle - 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 077-257703546-20251208-200_12_2025-DE

Berger
Levrault